

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE**, le **7 NOVEMBRE 2022** à **19 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL,	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

### **2022,292 OUVERTURE DE LA SESSION**

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

### **2022,293 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

- 33.1 BUREAUX DU 401, BOUL. MARIE-VICTORIN;
- 33.2 LAC-À-L'ÉPAULE – Suivi du dossier;
- 33.3 PARC DES ÂINÉS;
- 33.4 SALLE KINGSEY (Théâtre des Grands Chênes).

### **2022-230 RÉSOLUTION NO 2022-230 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

### **2022,294 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2022,294.1 SESSION ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2022.

### **2022-231 RÉSOLUTION NO 2022-231 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2022 tel que présenté.

#### **2022,294.2 SESSION SPÉCIALE DU 20 OCTOBRE 2022**

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 20 octobre 2022.

**2022-232 RÉSOLUTION NO 2022-232**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SESSION SPÉCIALE DU 20 OCTOBRE 2022**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 20 octobre 2022 tel que présenté.

**2022,295 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen demande si la ville a l'intention de permettre que les VTT passent sur la rue Blake.

On lui répond qu'un point est à l'ordre du jour à ce sujet, mais que les membres du conseil vont étudier les possibilités à cet effet.

Une citoyenne demande où en est le dossier des travaux qui ont été effectués sur la rive de la rivière Nicolet, sur la rue Boulet. Elle dépose une lettre signée par des citoyens à cet effet.

On lui répond que le dossier suit son cours.

La citoyenne demande également si la ville entend sécuriser la rue Gibson, suite à l'étude qui avait été demandée à la firme Ruesecure. Elle dit que la rue n'est pas assez éclairée et qu'il y a également le problème de vitesse.

Il lui est répondu que la ville avait demandé cette étude dans le but d'apporter les modifications lors des travaux de réfection de la rue Gibson et que mettre des mesures temporaires pourraient entraîner des coûts importants.

**2022,296 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service de sécurité incendie, du Service des loisirs, de l'administration et de la bibliothèque ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session.

**2022,297 COMPTES DU MOIS**

**2022-233 RÉSOLUTION NO 2022-233**  
**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE SEPT CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (1 969 711,88 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Line Bilodeau, trésorière

**2022,298 CORRESPONDANCE**

Des précisions sont demandées concernant la lettre pour la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés.

**2022,299 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 26, rue Boulet  
(Mme Solange Boissonneault) – Distance du patio de la  
ligne de terrain latérale**

**2022-234 RÉSOLUTION NO 2022-234  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
26, RUE BOULET (MME SOLANGE BOISSONNEAULT)  
DISTANCE DU PATIO DE LA LIGNE DE TERRAIN LATÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Roger Fortier possédait un immeuble situé au 26, rue Boulet;
- 2 Mme Solange Boissonneault, conjointe de M. Fortier, représentée par Me Audrey-Anne Girardin, notaire, désire rendre conforme la construction du patio qui a une marge de recul latérale de la ligne de terrain de 0,55 m contrairement à la distance minimale prescrite de 1,5 m des lignes de terrain comme décrit à l'article 6.1 du règlement de zonage n° 2021-12;
- 3 Un permis a été demandé et émis pour la construction du patio mais qu'il n'a pas été installé selon le plan déposé;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causerait aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 2021-25 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution n° CCU-2022-20 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Solange Boissonneault, représentée par Me Audrey-Anne Girardin, notaire, la dérogation mineure permettant de régulariser la construction d'un patio à une distance de 0,55 m de la ligne de terrain latérale contrairement à la distance minimale prescrite de 1,5 m des lignes de terrain comme décrit à l'article 6.1 du règlement de zonage n° 2021-12.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 902 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

**2022,300 TRÉSORERIE**

**2022,300.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale dépose les états comparatifs au 30 septembre 2022 et au 12 octobre 2022, préparés par la trésorière.

## 2022,300.2 NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

### 2022-235 RÉSOLUTION NO 2022-235 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- 2 La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

#### 1- ENGAGEMENT.

- La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**2022,301 RESSOURCES HUMAINES – Augmentation salariale de employés pour 2023**

**2022-236 RÉSOLUTION NO 2022-236  
AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS  
POUR L'EXERCICE 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

1 Il y a lieu de réviser annuellement la rémunération des employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUGMENTATION SALARIALE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la grille salariale de ses employés permanents et saisonniers, à la grille salariale des pompiers et des premiers répondants, à la brigadière et aux membres du conseil municipal une augmentation de **TROIS ET QUART POUR CENT (3,25 %)** pour l'exercice 2023.
- 2- **ENTRÉE EN VIGUEUR.** Cette augmentation salariale sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

**2022,302 SESSIONS DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

**2022-237 RÉSOLUTION NO 2022-237  
DATE DES SESSIONS ORDINAIRES  
DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

1 L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DATE DES SESSIONS ORDINAIRES.** Le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 qui se tiendront les lundis ou les mardis le cas échéant, et qui débiteront à 19 heures :

- lundi, 16 janvier 2023	- lundi, 3 juillet 2023
- lundi, 6 février 2023	- lundi, 7 août 2023
- lundi, 6 mars 2023	- mardi, 5 septembre 2023
- lundi, 3 avril 2023	- lundi, 2 octobre 2023
- lundi, 1 <sup>er</sup> mai 2023	- lundi, 6 novembre 2023
- lundi, 5 juin 2023	- lundi, 4 décembre 2023
- 2- **INFORMATION.** Afin d'informer la population, un avis sera publié dans l'Écho des chutes, édition de décembre 2022.

**2022,303 APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 402 DE LA MRC D'ARTHABASKA – Désignation d'un employé**

**2022-238 RÉSOLUTION NO 2022-238  
MRC D'ARTHABASKA – NOMINATION DE  
PERSONNES DÉSIGNÉES POUR L'APPLICATION  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402 CONCERNANT LA  
VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;
- 2 En vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);
- 3 En vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyé par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** La Ville de Kingsey Falls désigne l'inspecteur en bâtiment et environnement à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personnes désignées en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls.

**2022,304 VOIRIE – Achat d'un afficheur de vitesse radar**

**2022-239 RÉSOLUTION NO 2022-239  
ACHAT D'UN AFFICHEUR DE VITESSE RADAR  
ET ENSEMBLE CAPTEUR SOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a fait l'acquisition d'afficheurs de vitesse radar qui sont installés en permanence et qui s'avèrent très utiles;
- 2 Il y a lieu que la ville fasse l'acquisition d'un troisième afficheur de vitesse radar pour éviter leur déplacement;
- 3 Signalisation Kalitec inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des montants sont disponibles au budget pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Signalisation Kalitec inc. un afficheur de vitesse radar avec capteur solaire, le tout tel que décrit au devis n° SO01708 datée du 7 octobre 2022.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET DEUX CENTS (7 744,02 \$)** incluant les taxes et le transport pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Signalisation Kalitec inc.

### **2022,305 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **2022,305.1 ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE**

#### **2022-240 RÉSOLUTION NO 2022-240 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La caméra thermique du Service de sécurité incendie est en mauvais état et qu'il est impossible d'avoir les pièces nécessaires pour la réparer;
- 2 La firme Boivin & Gauvin inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Boivin & Gauvin inc. une caméra thermique K5 pour le Service de sécurité incendie, le tout tel que décrit à la soumission n° SC20012710, datée du 17 octobre 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **HUIT MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (8 025,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

#### **2022,305.2 ACHAT DE BOYAUX**

#### **2022-241 RÉSOLUTION NO 2022-241 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ACHAT DE BOYAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Plusieurs boyaux du Service de sécurité incendie sont en mauvais état et que certains ont été déclassés suite à des tests de pression, il y a donc lieu de les remplacer;
- 2 L'Arsenal (CMP Mayer inc.) a déposé une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de L'Arsenal (CMP Mayer inc.) 2 boyaux suction 6" X 10', 10 boyaux MTSS 2,5" X 50' et 10 boyaux deluge 4" X 50', le tout tel que décrit à la soumission no SOUM0647724 datée du 26 octobre 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (10 350,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

**2022,306 HORTICULTURE – Achat de fleurs pour la saison 2023**

**2022-242 RÉSOLUTION NO 2022-242  
HORTICULTURE  
ACHAT DE FLEURS POUR LA SAISON 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède, à chaque année, à l'achat de fleurs pour les jardinières, les balconnières et les divers aménagements paysagers sur le territoire municipal;
- 2 Gestion horticole Normand Francoeur a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Les sommes nécessaires seront prévues au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT DE FLEURS.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Gestion horticole Normand Francoeur des fleurs pour les jardinières, les balconnières et les divers aménagements paysagers sur son territoire pour la saison 2023, le tout tel que prévu à la soumission du 31 octobre 2022.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (4 185,90 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestion horticole Normand Francoeur.



**2022,307 PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES –  
Débroussaillage et essouchage – Paiement d’un montant  
additionnel**

**2022-243 RÉSOLUTION NO 2022-243  
PROLONGEMENT DE LA RUE DES CÈDRES  
CONTRAT POUR DÉBROUSSAILLAGE ET ESSOUCHAGE  
PAIEMENT D’UN MONTANT ADDITIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2022-193, la ville a accordé à la firme Hémond Ltée le contrat pour le débroussaillage, l’essouchage et végétal des terrains bordant le prolongement de la rue des Cèdres;
- 2 Des travaux non prévus à la résolution no 2022-193 ont dû être effectués et que des montants additionnels ont dû être facturés;
- 3 Il y a lieu de payer ces montants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer le montant de **TRENT-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (37 247,50 \$)** à Hémond Ltée pour les travaux additionnels de débroussaillage et essouchage des terrains du prolongement de la rue des Cèdres.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2022,308 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG ET DU 13<sup>E</sup> RANG  
À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET  
SAINTE-SÉRAPHINE – Décompte progressif n° 5 – Les  
Excavations Yvon Houle et Fils inc.**

**2022-244 RÉSOLUTION 2022-244  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12<sup>E</sup> RANG ET  
DU 13<sup>E</sup> RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-  
DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE  
PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 5 pour les travaux de réfection du 12<sup>e</sup> Rang et du 13<sup>e</sup> Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. un montant de **UN MILLION NEUF CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-ONZE DOLLARS ET TRENTE-SIX CENTS (1 914 891,36 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 5 préparé par Les Services EXP inc.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Les Excavation Yvon Houle et Fils inc.

**2022,309 RACCORDEMENT DU PUIITS D'EAU POTABLE P-2 – Décompte progressif n° 4 – Groupe Gagné Construction inc.**

**2022-245 RÉSOLUTION NO 2022-245  
RACCORDEMENT DU PUIITS D'EAU POTABLE P-2  
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 4**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 4 pour les travaux de raccordement du puits d'eau potable P-2;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer au Groupe Gagné Construction inc. un montant de **SOIXANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (65 137,58 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 4 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe Gagné Construction inc.

**2022,310 ACHAT DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS INC.**

**2022-246 RÉSOLUTION NO 2022-246  
ACHAT D'UN TERRAIN  
(ZONE DE CONSERVATION) À LA  
SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 17-231, la ville s'était engagée à modifier son plan de zonage afin de créer une « zone de conservation » sur le lot maintenant identifié lot 6 407 965 du Cadastre du Québec;
- 2 Aux termes de cette même résolution, la ville s'était engagée à acquérir cette zone de conservation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. la « zone de conservation », soit le lot 6 407 965 du Cadastre du Québec d'une superficie de 29 209,10 mètres carrés (314 404,1358 pieds carrés).

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un montant de **SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000,00 \$)**, pour les fins de la présente résolution. Ce montant est celui qui avait été autorisé pour l'achat prévu en 2021.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever tous les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls.

**2022,311 DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA – Nettoyage d'un cours d'eau dans le secteur des Joyaux**

**2022-247 RÉSOLUTION NO 2022-247  
DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA  
NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU  
DANS LE SECTEUR DES JOYAUX**

CONSIDÉRANT :

- 1 L'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance du 16 mars 2016;
- 2 La demande d'intervention faite par la ville, le 1<sup>er</sup> novembre 2022, pour le cours d'eau situé sur le lot 5 739 687 du Cadastre du Québec;
- 3 La problématique du mauvais écoulement causé par la présence de débris végétaux dans le cours d'eau;
- 4 L'analyse de la demande faite par monsieur Éric Hamel, personne désignée par la ville de Kingsey Falls suite à sa visite terrain;
- 5 La nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que les membres du Conseil de la Ville de Kingsey Falls transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à ôter les obstructions;

Que l'intégralité des frais liés aux travaux soit à la charge de la ville.

**2022,312 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – Ajout de la Régie intermunicipale de Sécurité Incendie de la Bulstrode**

**2022-248 RÉSOLUTION NO 2022-248  
ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES  
RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES  
INCENDIES – ADHÉSION DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA BULSTRODE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode, par sa résolution n° 2022-09-520 adoptée le 19 septembre 2022, désire adhérer à l'Entente de fourniture de services relative à la protection

contre les incendies intervenue entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable et en accepte les conditions d'adhésion;

- 2 L'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;
- 3 La Ville de Kingsey Falls est favorable à l'adhésion de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode dans un esprit de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tout en réduisant le coût des entraides à un niveau raisonnable;
- 4 Selon l'article 22 de ladite entente, toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 624 du Code municipal du Québec, sous les conditions suivantes :
  - A- Elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente;
  - B- Elle accepte les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
  - C- Toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise l'adhésion de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que La Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de sécurité incendie de la MRC de l'Érable, conformément à l'article 22 de ladite entente.
- 2- **SIGNATAIRES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Warwick.

**2022,313 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX LOISIRS ET À LA CULTURE AVEC LA VILLE DE WARWICK POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

**2022-249 RÉSOLUTION NO 2022-249  
ENTENTE LOISIRS ET CULTURE AVEC  
LA VILLE DE WARWICK POUR LES  
ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville a signé une entente avec la Ville de Warwick pour les activités de loisirs et culture;
- 2 Le conseil municipal désire continuer de faciliter l'accès à ses citoyens aux services de loisirs d'autres municipalités;
- 3 Les crédits nécessaires à cet effet seront prévus au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la Ville de Warwick pour les activités de loisirs et culture pour une durée de trois (3) ans à compter de 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer le montant de **QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (95,00 \$)** par utilisateur pour les activités suivantes : hockey mineur, patinage artistique, bibliothèque, soccer, tennis, piscine, baseball.

Ce montant donne droit aux services pour une année de calendrier et sera ajusté à CENT CINQ DOLLARS (105,00 \$) pour l'année 2024 et à CENT QUINZE DOLLARS (115,00 \$) pour l'année 2025.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Warwick.

**2022,314 MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS – Accréditation via la MRC d'Arthabaska**

**2022-250 RÉSOLUTION NO 2022-250  
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER  
DE CANDIDATURE – RECONNAISSANCE À TITRE  
DE MRC/MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**

CONSIDÉRANT :

- 1 La volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir MRC/*Municipalité amie des enfants* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance MRC/*Municipalité amie des enfants* ;

DE CONFIRMER que monsieur Marc Payeur, conseiller, et madame Martine Côté, coordonnatrice des loisirs et des activités communautaires, soient les porteurs du dossier MRC/*Municipalité amie des enfants* ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Ville de Kingsey Falls à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance ;

QUE la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

**2022,315 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE KINGSEY FALLS**  
**Versement de la subvention pour la saison 2021-2022**

**2022-251 RÉSOLUTION 2022-251**  
**ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE KINGSEY FALLS**  
**PAIEMENT DES HEURES DE GLACE**  
**SAISON 2021-2022**

CONSIDÉRANT :

- 1 La ville a prévu à son budget une subvention équivalant au coût des heures de glace utilisées pour les jeunes résidents de Kingsey Falls au Centre récréatif de Kingsey Falls pour la saison 2021-2022;
- 2 L'Association de hockey mineur de Kingsey Falls a déposé une demande de paiement pour ces heures de glace;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **VERSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls une subvention de **DIX MILLE DEUX CENT QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (10 204,89 \$)** équivalant au coût des heures de glace utilisées pour les jeunes résident à Kingsey Falls au Centre récréatif de Kingsey Falls pour la saison 2021-2022.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls.

**2022,316 CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – Participation**  
**financière à l'édition 2023 du Trio étudiant Desjardins pour**  
**l'emploi**

**2022-252 RÉSOLUTION NO 2022-252**  
**TRIO-ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI**  
**DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI**  
**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis, avec la participation de la caisse populaire Desjardins, met en place le Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi permettant à des étudiants de travailler durant l'été;
- 2 Des jeunes de Kingsey Falls seront soutenus par cet organisme pour un emploi à l'été 2023;
- 3 Il y a lieu de participer financièrement à ce projet;
- 4 Les fonds nécessaires seront disponibles au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (1 400,00 \$)** à titre de contribution financière au projet Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi, édition 2023, mis de l'avant par le Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis.

**2022,317 REGROUPEMENT DES ARTISTES VIVANT EN RURALITÉ (RAVIR) – Participation financière au projet de création de drapeaux de souhaits par les enfants de l'école**

**2022-253 RÉSOLUTION NO 2022-253  
REGROUPEMENT DES ARTISTES  
VIVANT EN RURALITÉ (RAVIR)  
PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA  
CRÉATION DE DRAPEAUX DE SOUHAITS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Ravir, le regroupement des artistes vivant en ruralité offre à la municipalité l'occasion d'embellir la ville pour le temps des fêtes tout en faisant participer les enfants de l'école;
- 2 Le projet consiste à faire peindre, par des élèves de l'école, des drapeaux de souhaits qui seront assemblés en guirlande qui pourra être accrochée soit dans la cour d'école ou un terrain municipal;
- 3 Ravir demande une contribution financière à la ville et à l'école pour défrayer les frais de matériaux, de coordination et un budget réservé à l'artiste;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à participer financièrement au projet de création de drapeaux de souhaits offert par Ravir.

- 2- **CONDITION.** La ville versera une contribution à la condition que l'école Cascatelle participe également financièrement au projet pour la moitié du montant demandé de 500 \$.
- 3- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Erika Eggena de Ravir.

**2022,318 MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC – Demande de financement**

**2022-254 RÉSOLUTION 2022-254  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE À  
MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Moisson Mauricie / Centre-du-Québec est présent dans la communauté de Kingsey Falls pour soutenir les organismes qui offrent des services d'aide alimentaire, tel que le Centre d'entraide Contact;
- 2 Moisson Mauricie / Centre-du-Québec présente une demande de financement à la ville afin de leur permettre de continuer à soutenir les citoyens;
- 3 Il y a lieu que la ville soutienne cet organisme;
- 4 Des montants sont disponibles au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** à Moisson Mauricie / Centre-du-Québec.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2022,319 DEMANDE DE LA CORPORATION DES LOISIRS POUR LA FERMETURE DE LA RUE LEMIEUX POUR LA « MAGIE DE NOËL » LE 19 NOVEMBRE 2022**

**2022-255 RÉSOLUTION NO 2022-255  
LA MAGIE DE NOËL  
FERMETURE DE RUE LE 19 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Corporation des loisirs de Kingsey Falls, en collaboration avec le Comité de promotion de Kingsey Falls et le département d'horticulture de Cascades, organise une journée familiale pour Noël « *La Magie de Noël* » qui se tiendra le 19 novembre 2022 au parc Bernard Lemaire et le parc municipal;



2 La corporation a déposé une demande à la ville pour autoriser la fermeture de la rue Lemieux pour cette activité;

3 Il y a lieu d'encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Lemieux, le 19 novembre 2022, entre 9 h et 16 h pour la tenue de La Magie de Noël organisée par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls, en collaboration avec le Comité de promotion de Kingsey Falls et le département d'horticulture de Cascades.

2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

**2022,320 POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande d'appui**

**2022-256 RÉSOLUTION NO 2022-256  
POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;
- 2 Cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :
  1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
  2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
  3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
  4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.
- 3 Cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;
- 4 Les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;
- 5 Les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;
- 6 Les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;
- 7 Cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les

municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

- 8 Le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- 9 Le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- 10 Le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- 11 Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- 12 Les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);
- 13 Ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;
- 14 Le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;
- 15 Plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;
- 16 Pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;
- 17 Pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;
- 18 Plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

- 19 Le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;
- 20 Le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;
- 21 Cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;
- 22 Le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;
- 23 La présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** par le conseil de la Ville de Kingsey Falls de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

**2022,321 ASSOCIATION DES PROCHES AIDANTS ARTHABASKA-ÉRABLE – Proclamation de la « Semaine nationale des personnes proches aidantes »**

**2022-257 RÉSOLUTION NO 2022-257  
PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE  
DES PERSONNES PROCHES AIDANTES 2022**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Semaine nationale des personnes proches aidantes de déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain*;
- 2 Cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;
- 3 Au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif;
- 4 Les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;
- 5 Le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquence, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;
- 6 Les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;
- 7 Il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de l'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :
  - En diffusant les outils promotionnels de la campagne *Ensemble cultivons l'humain*;
  - En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes;
  - En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aideance;
  - En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aideance et pour soutenir les personnes proches aidantes;
  - En proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de Kingsey Falls proclame la semaine du 6 au 12 novembre 2022 « *Semaine nationale des personnes proches aidantes* ».

## **2022,322 ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

### **2022,322.1 RÈGLEMENT N° 2022-09 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

#### **2022-258 RÉSOLUTION NO 2022-258 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-09 RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n°2022-09 *Règlement créant une réserve financière pour le financement des élections municipales de la Ville de Kingsey Falls* tel que soumis par la greffière.

### **2022,322.2 RÈGLEMENT N° 2022-10 ANNULANT LE RÈGLEMENT N° 2021-21**

#### **2022-259 RÉSOLUTION NO 2022-259 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-10 RÈGLEMENT ANNULANT LE RÈGLEMENT N° 2021-21**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n°2022-10 *Règlement annulant le règlement n° 2021-21* tel que soumis par la greffière.

### **2022,322.3 RÈGLEMENT N° 2022-11 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

#### **2022-260 RÉSOLUTION NO 2022-260 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-11 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2022-11 *Règlement sur la gestion contractuelle* tel que soumis par la greffière. Ce règlement remplace les règlements n°s 2018-09 et 2021-19.

## **2022,323 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

### **2022,323.1 PROJET DE RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN MOTORISÉS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2021-24**

Ce point est reporté.

**2022,323.2 PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 345 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 345 000 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU  
PROJET DU RÈGLEMENT N° 2022-13  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 345 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 345 000 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT  
DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le conseiller **Luc DUVAL**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense de 345 000 \$ et un emprunt de 345 000 \$ aux fins du financement du Programme de mise aux normes des installations septiques.
- dépose le projet de règlement n° 2022-13 intitulé Règlement décrétant une dépense de 345 000 \$ et un emprunt de 345 000 \$ aux fins du financement du Programme de mise aux normes des installations septiques.

**2022,324 AFFAIRES NOUVELLES**

**2022,324.1 BUREAUX DU 401, BOUL. MARIE-VICTORIN**

**2022-261 RÉSOLUTION NO 2022-261  
ÉDIFICE DU 401, BOULEVARD MARIE-VICTORIN  
AMÉNAGEMENT DES LOCAUX  
MANDAT POUR PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 401, boulevard Marie-Victorin pour y aménager l'hôtel de ville;
- 2 Certains travaux de réaménagement des locaux doivent être effectués;
- 3 Il y a lieu que la ville fasse préparer des plans et devis pour ces travaux;
- 4 Atelier d'architecture Bo.co a déposé une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate l'Atelier d'architecture Bo.Co pour procéder à la préparation des plans et devis pour l'aménagement des locaux du 401, boulevard Marie-Victorin où seront aménagés les bureaux de l'hôtel de ville.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer un taux horaire aux fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Anne Côté de l'Atelier d'architecture Bo.Co.

#### **2022,324.2 SUIVI DU LAC-À-L'ÉPAULE**

La directrice générale mentionne qu'il y a lieu de faire un suivi du lac-à-l'épaule et des divers comités qui ont été mis sur pied. Les membres du conseil conviennent de se rencontrer le 24 novembre 2022 à ce sujet.

#### **2022,324.3 PARC DES AÎNÉS (Parc Micheline Pinard) – Dalle de béton**

### **2022-262 RÉSOLUTION NO 2022-262 AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS RECONSTRUCTION DE LA DALLE DE BÉTON DU GAZEBO**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a octroyé un contrat à la firme Gestimaction inc. pour l'aménagement du Parc des aînés situé au 9, rue Caron;
- 2 Ce contrat comprenait la construction d'une dalle de béton pour y installer un gazebo;
- 3 Lors de l'inspection des travaux, une demande avait été formulée au contracteur pour la réparation de cette dalle de béton;
- 4 Suite aux travaux de mise à niveau, le résultat n'est toujours pas satisfaisant et qu'il y a lieu que la dalle soit détruite et reconstruite dans les règles de l'art;
- 5 Selon le contrat, des pénalités sont imposées au contracteur pour les délais d'exécution;
- 6 La saison hivernal est à nos portes et qu'il y a lieu de reporter la reconstruction de la dalle au printemps, lorsque la température offrira les meilleures conditions pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit;

- 1- **DÉLAI POUR LES TRAVAUX.** La Ville de Kingsey Falls autorise le report de la reconstruction de la dalle de béton (du gazebo) au printemps 2023, dès que la température permettra les meilleures
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestimaction inc. et à M. Marc-André Brochu de Services EXP inc.

#### **2022,324.4 SALLE KINGSEY (Théâtre des Grands Chênes)**

La directrice générale explique que, lors de la réunion du Comité Loisir/Culture/Vie sociale, il avait été proposé que la ville fasse la promotion des activités qui se déroulent sur son territoire.

Elle demande au conseil jusqu'où la ville doit aller dans la promotion, d'avoir un encadrement des activités à promouvoir.

**2022,325 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22 h 07.

---

Christian Côté  
Maire

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière